



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_359
Du 24 octobre 2022
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules pour l'organisation de la
Cérémonie du 11 novembre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale

Dossier suivi par ASVP

☎ 05 62 28 48 31

✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DU SOUVENIR ET DEVANT LE CREDIT MUTUEL :

DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 A 19H00 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 A 12H00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite :

LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, DE 10H30 A 12H00

- Avenue des ACAN et TOE, du feu tricolore à la Place du Souvenir
- Rue Dutoya
- Rue Gambetta
- Avenue du Général de Gaulle, de l'avenue des ACAN et TOE jusqu'au parking de la Mairie
- Rue Sainte Claire

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée,

LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, DE 10H30 A 12H00

- dans le sens AGEN vers EAUZE : avenue du Maréchal Joffre, boulevard Pasteur, boulevard Clémenceau, boulevard Saint Michel, place Lucien Lamarque, rue Gavarret, quai Buzon.
- dans le sens EAUZE vers AGEN : quai Buzon, rue Gavarret, place Lucien Lamarque, boulevard Saint Michel, boulevard Clémenceau, boulevard Pasteur, avenue du Maréchal Joffre.

Les accès aux parkings des promenades et de la mairie seront ouverts, la sortie sera déviée par la rue Jean Jaurès ou par la rue des Cordeliers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise à disposition et installée par les Services Technique de la ville.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.



A CONDOM le 07 novembre 2022

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 31100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel: Thibault.DUVAL@condom.org